

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 169-7

Modifiant le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Ferme-Neuve

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a adopté le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Ferme-Neuve;

ATTENDU que le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Ferme-Neuve est entré en vigueur le 8 février 2021;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur le conseiller Michel Venne, lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Ferme-Neuve décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 169-7 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Ferme-Neuve ».

ARTICLE 2 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ANNEXE « C »

L'annexe « C » relativement au camp de jour se lira comme suit :

ANNEXE C

ACTIVITÉS ESTIVALES EXTÉRIEURES

A) Camp de jour saison 2024

Le camp de jour s'étale sur une période de sept semaines du lundi au vendredi. Un service de garde est également disponible le matin et le soir. Le coût de l'inscription inclut les frais de transport lors des sorties organisées. Inscription à la semaine seulement.

SEMAINES DE CAMP DE JOUR 2024	
25 juin au 28 juin	1
2 juillet au 5 juillet	2
8 juillet au 12 juillet	3
15 juillet au 19 juillet	4
22 juillet au 26 juillet	5
29 juillet au 2 août	6
5 août au 9 août	7

TARIFICATION 2024	
RÉSIDENTS	
<i>Rabais famille</i>	
<i>5\$ par semaine par enfant à partir du 2^e enfant (camp seulement)</i>	
Semaine 1 et 2 (4 jours)	
Camp de jour à la semaine	44\$
Service de garde	24\$
Semaine 3 à 7	
Camp de jour à la semaine	55\$
Service de garde	30\$
NON RÉSIDENTS	
Semaine 1 et 2 (4 jours)	
Camp de jour à la semaine	68\$
Service de garde	44\$
Semaine 3 à 7	
Camp de jour à la semaine	85\$
Service de garde	55\$

***À noter que les taxes applicables sont incluses dans les montants ci-haut mentionnés.**

ARTICLE 3 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ANNEXE « E »

L'annexe « E », tableau concernant les animaux se lira comme suit :

ANNEXE E

ANIMAUX (CHIENS ET CHATS)

Chats

Médaille	18.00\$
Remplacement de médaille	12.00\$
Frais annuel d'enregistrement	Gratuit
Frais de capture et transport	135.00\$
Prise en charge et pension	155.00\$
Refuge 2 ^e chance ou euthanasie	90.00\$

Chiens

Médaille	30.00\$
Remplacement de médaille	12.00\$
Frais annuel d'enregistrement	Gratuit
Frais de capture et transport	130.00\$
Prise en charge et pension trois (3) jours inclus	350.00\$
Refuge 2 ^e chance ou euthanasie	230.00\$

Chiens potentiellement dangereux

Frais de capture et transport	130.00\$
Prise en charge	120.00\$
Pension dix (10) jours minimum	400.00\$
Refuge 2 ^e chance ou euthanasie	230.00\$
Comportementaliste canin	130.00\$
Éducateur canin	130.00\$
Vétérinaire	130.00\$

***À noter que les taxes applicables sont incluses dans les montants ci-haut mentionnés.**

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Diane Sirard,
Mairesse

Bernadette Ouellette,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Présentation du règlement : 2024-04-08

Avis de motion : 2024-04-08

Adopté lors de la séance ordinaire : 2024-05-13

Résolution d'adoption : 2024-05-193

Avis public : 2024-05-14